



Bilan Financier



2018



BILAN ACTIF 2018	Exercice au 31/12/2018			Exercice 2017	Variation %
	Montant brut	Amort. et Prov.	Montant net		
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	427 266,01	-427 265,95	0,06	0,06	0,00%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
* Terrains	884 354,83	-527 423,85	356 930,98	359 124,27	-0,61%
* Constructions	2 427 038,47	-2 314 578,25	112 460,22	112 602,57	-0,13%
* Installations techniques, Matériel et outillage	693 164,83	-651 219,84	41 944,99	55 049,45	-31,24%
* Autres	789 299,17	-726 306,19	62 992,98	87 901,68	-39,54%
AVANCES ET ACCOMPTES	0,00		0,00	0,00	0,00%
PRETS	2 241,00	-1 008,00	1 233,00	4 364,00	-253,93%
DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 223 364,31	-4 647 802,08	575 562,23	619 042,03	-7,55%
ACTIF CIRCULANT					
AVANCES ET ACCOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	46 352,32		46 352,32	38 851,20	16,18%
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 773,30	-920,00	1 853,30	816,44	55,95%
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS			0,00	0,00	0,00%
AUTRES	72 440,11	-34 069,01	38 371,10	13 649,72	64,43%
CREANCES DIVERSES	1 285,32	-1 285,32	0,00	0,00	0,00%
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	282 711,79		282 711,79	282 147,24	0,20%
DISPONIBILITÉS	38 887,18		38 887,18	164 065,69	-321,90%
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 333,21		3 333,21	5 925,49	-77,77%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	447 783,23	-36 274,33	411 508,90	505 455,78	-22,83%
CHARGES A REPARTIR + EXERCICES					
TOTAL GENERAL	5 671 147,54	-4 684 076,41	987 071,13	1 124 497,81	-13,92%

BILAN PASSIF 2018	Exercice au 31/12/2018		Exercice 2017	Variation	
	Montant brut	Amort. et Prov.			
CAPITAUX					
AUTRES RESERVES			-934 772,80	-903 417,25	3,35%
RESULTAT DE L'EXERCICE					
* Excédent				-31 355,55	
* Déficit			122 660,88		
TOTAL CAPITAUX			-812 111,92	-934 772,80	-15,10%
DETTES					
DETTES FOURNISSEURS			-56 145,40	-79 165,20	-41,00%
DETTES FISCALES ET SOCIALES			-4 741,52	-5 613,19	-18,38%
AUTRES			-104 298,63	-83 392,39	20,04%
DETTES IMMO. COMPTES RATTACHÉS			-8 003,39	-20 147,52	-151,74%
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES					
AUTRES			-1 770,27	-1 406,71	20,54%
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE					
TOTAL DETTES			-174 959,21	-189 725,01	-8,44%
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE					
TOTAL GENERAL			-987 071,13	-1 124 497,81	-13,92%

GESTION ACTIVITES 2018

*Compte de résultat - Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Exercice 2018		Exercice 2017		Variation
	Détails	Totaux partiels	Détails	Totaux partiels	%
CHARGES					
CHARGES D'EXPLOITATION					
ACHATS STOCKÉS					
ACHATS NON STOCKÉS		562 381,39		505 208,88	10,17%
AUTRES CHARGES EXTERNES		248 355,43		238 658,16	3,90%
* Services extérieurs	141 622,51		138 459,31		
* Autres services extérieurs	106 732,92		100 198,85		
IMPÔTS ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		6 809,67		6 200,56	8,94%
CHARGES DE PERSONNEL		124 028,90		120 329,91	2,98%
* Rémunération du personnel	79 504,24		74 575,34		
* Charges sociales	44 524,66		45 754,57		
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		89 058,55		80 102,86	10,06%
* Sur immobilisations : dotation aux amortissements	87 743,23		80 052,86		
* Sur actif circulant	1 315,32		50,00		
AUTRES CHARGES		347 316,59		268 700,54	22,64%
* Subventions versées	13 600,00		13 600,00		
* Charges spécifiques de solidarité	332 950,21		254 722,29		
* Autres	766,38		378,25		
TOTAL		1 377 950,53		1 219 200,91	11,52%
Q/P RÉSULT. s/ OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN					
CHARGES FINANCIÈRES		1 008,00		432,00	57,14%
* Dotations aux provisions	1 008,00		432,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 778,01		1 373,07	76,24%
* S/opération de gestion	500,00		533,07		
* Val. Elemts actifs cedes	4 642,01				
* Autres	636,00		840,00		
IMPÔTS SUR BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS					
Solde créditeur = excédent				31 355,55	
TOTAL GENERAL		1 384 736,54		1 252 361,53	9,56%

PRODUITS					
PRODUITS D'EXPLOITATION					
DOTATION STATUTAIRE GESTION DES ACTIVITÉS SOCIALES		-573 103,05		-684 380,85	-19,42%
PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRES ACTIVITÉS SOCIALES		-411 153,17		-389 549,52	5,25%
PRODUCTION VENDUE		-147 040,56		-123 416,98	16,07%
* Prestations de services	-147 040,56		-123 416,98		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS,		-36 708,33		-19 072,42	48,04%
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION					
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
* Produits serv. Rendu à tiers					
AUTRES PRODUITS				-14 969,54	#DIV/0!
TOTAL		-1 168 005,11		-1 231 389,31	-5,43%
Q/P RÉSULT. s/ OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS		-1 796,55		-1 399,99	22,07%
* Valeurs mobilières crces actif immobilière					
* Reprise sur provisions de transfert de charges	-1 232,00		-840,00		
* Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	-564,55		-559,99		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-92 274,00		-19 572,23	78,79%
* Produits de cession d'éléments actif	-9 345,00		-9 500,00		
* Sur opérations de gestion			-9 999,23		
* Autres	-82 929,00		73,00		
Solde débiteur = déficit		-122 660,88		0,00	
TOTAL GÉNÉRAL		-1 384 736,54		-1 252 361,53	9,56%

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS DE l'exercice 2018

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élève à 987 071.13 €, le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat comptable déficitaire de 122 660.88 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Activité des CMCAS : Organisation de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Répartition de la Contribution Article 25 Définitive 2017

La session du Comité de Coordination des CMCAS (Délibération 2018-012), réunie le 15 mars 2018, a communiqué les montants définitifs de la contribution article 25 2017 qui présente une diminution des ressources de 12 714 901.28 € par rapport à la contribution article 25 prévisionnelle. La session a décidé d'appliquer la clé de répartition, 70% CCAS et 30% CMCAS, soit : 8 900 430.90 € pour la CCAS, 3 814 470.38 € pour les CMCAS et le Comité de Coordination des CMCAS.

Ajustement de la Contribution Article 25 Définitive 2017 CMCAS

Suite à l'application de la clé de répartition de la contribution article 25 définitive 2017, la diminution de la part des CMCAS est de 3 814 470.38 €. La session du Comité, réunie le 15 mars 2018 (Délibération 2018-013), a demandé aux CMCAS de contribuer à la hauteur de 2 232 877.84 €, correspondant à la préconsolidation du Comité sur la constitution des réserves de sécurité pour l'exercice 2017 (note DIRFI-PRO-N8809). L'apport complémentaire est issu du fond à destination des projets de CMCAS pour 1 581 59.54 €.

Contribution Article 25 2018 versée en 2018

La contribution article 25, qui est versée en 2018, pour la première fois dans sa totalité aux CMCAS, est comptabilisée, comme en 2017, dans un compte de produit spécifique 758681A «Contribution article 25».

Contribution exceptionnelle et temporaire 2016 à 2020

Dans le cadre de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de financement des activités sociales, une contribution supplémentaire et temporaire est versée aux organismes sociaux au titre des années 2016 à 2020. Elle est supportée à part égale par les groupes EDF et ENGIE et leurs 11 entreprises historiques. Pour 2016, un montant de 29 000 000 € a été versé en 2017 au Comité de Coordination. La Session du Comité du 6 décembre 2017 (Délibération 2017-066) a décidé de verser en 2018 la somme de 23 000 000 € à la CCAS et la somme de 6 000 000 € aux CMCAS. Pour l'année 2017, un montant de 40 000 000 € a été versé en 2018 au Comité de Coordination. La Session du Comité du 15 novembre 2018 (Délibération 2018-064) a décidé de doter la CCAS de la totalité de la mesure transitoire 2017. En contrepartie, la CCAS prendra en charge le coût de l'évolution de l'ensemble des postes informatiques professionnels des Activités Sociales (EDEN) et développera les projets informatiques spécifiques (CMCAS ERABLE, Mes Activités). Ces sommes seront versées en 2019 et viendront en complément de la contribution article 25 de l'exercice 2019 qui sera versée par les entreprises contributrices.

Facturation aux employeurs de la prestation Article 22

A compter de l'exercice comptable 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités des prestations Article 22 pour les agents mis à disposition des Activités Sociales. Par courrier du 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS a sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations; Les négociations sont en cours. En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités.

Prise en charge de l'écrêtement 2018 par le fond à destination des projets des CMCAS

Les employeurs ne participant plus aux charges de personnels statutaires des CMCAS, la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 (Délibération 2018-071), a décidé de prendre en charge, sur l'exercice 2018, le montant de l'écrêtement des cotisations patronales aux CMCAS non adhérentes aux Territoires. Cette opération est supportée par le fond à destination des projets des CMCAS enregistré dans la comptabilité du Comité. Le produit correspondant à ce remboursement s'inscrit, au 31 décembre 2018, dans les comptes des CMCAS non adhérentes aux Territoires respectivement au débit et crédit des comptes 4558A ou 46871A ET 791A.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS de Berry-Nivernais, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2018 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS.

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 6 décembre 2017 (Délibération 2017-065), à la répartition entre les organismes sociaux, de la contribution Article 25 des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de trois critères : Moyenne des bénéficiaires de juin 2016 à mai 2017, Moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2016 à mai 2017, Superficie, Nombre de résidents à fin mai 2017 (critère uniquement retenu pour la région parisienne). La session du Comité de Coordination, réunie le 6 décembre 2017 (Délibération 2017-066), a décidé de reverser aux CMCAS, un montant de 6 000 000.00 € au titre de la contribution supplémentaire et temporaire de 2016. Cette contribution a été enregistrée dans le compte 778A «Autres produits exceptionnels». Au 31 décembre 2018, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2018, s'élève à 44 671 752.00 €. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante : Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 42 503 374 €, Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 1 976 337 €, Part CMCAS St Martin de Londres et Mayotte : 192 041 €. Les parts des CMCAS adhérentes er non adhérentes, d'un montant global de 38 671 452 €, devront être enregistrées dans le compte 758681A «Contribution Article 25». Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 30 329 305 €.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2018, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur la contribution Article 25 des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 23 468 024 €. La CCAS a versé, mensuellement, aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2018, et l'autre sur la base du 31 décembre 2018. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017 a décidé de prélever, sur le 1 %, une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio-professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 342 447 €. Le Comité de Coordination a versé par trimestre, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2018 dans le compte 75861A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. Dès cette année 2018, les employeurs ne participent plus aux charges de personnels statutaires. De ce fait, la Session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 (Délibération 2018-071) a décidé de prendre en charge le montant de l'écrêtement des CMCAS non adhérentes aux Territoires et de rembourser celui-ci, que pour celles qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2018. Cette opération est enregistrée, au 31 décembre 2018, dans le compte 6214A, pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Facturation des prestations Article 22 aux employeurs

Dès cette année 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités de la prestation Article 22 pour les agents mis à disposition dans le cadre des Activités Sociales. Par courrier du 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS a sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations. En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités. Le produit correspondant à ces refacturations est enregistré, au 31 décembre 2018, dans le compte 791A, pour un montant de 1 285.32 €. Par mesure de prudence, une provision pour dépréciation de cette créance est enregistrée, au 31 décembre 2018, dans le compte 68174A, pour un montant de 1 285.32 €.

Financement des charges administratives des CMCAS.

Pour les CMCAS ayant adhéré aux Territoires, considérant que les structures professionnelles de ces dernières relèvent de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent, doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives entre les CMCAS et la CCAS a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les Territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2018, soit 1 748 317.13 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux Territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 3 119 665 €. Pour mémoire, la contribution Article 25 allouée aux CMCAS non adhérentes aux Territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 4 050 483 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux Territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Comme en 2017, nous vous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR élu), ont fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

Financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG, pour l'année 2018, dans le fonds du 1 % alloué à la CCAS. Par délibération N° 2017-151, 2017-52 et 2017-53 du Conseil d'Administration de la CCAS du 7 décembre 2017, les enveloppes attribuées pour 2018, aux clubs nationaux s'élèvent à 295 000 €.

Financement des travaux informatiques.

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2018, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017, à hauteur de 4 millions d'euros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale.

La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds du 1 % destiné aux CMCAS, une somme de 20 500 000 €, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2018. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées, au 31 décembre 2018, dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achat sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE. Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2017.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions ...	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outils	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	20%
Brevets, licences	33.33 %

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31 décembre 2018, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan, pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ces derniers cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée. Ces derniers n'ayant pas été intégralement transmis à la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, le tableau ci-joint, a fait l'objet d'une valorisation partielle (Confère annexe jointe).